

**Département des Côtes-d'Armor  
Commune de PLOUËC DU TRIEUX  
Conseil Municipal**

Compte rendu (en attente du procès-verbal validé par le prochain conseil municipal) de la séance du l'an deux mille vingt-quatre le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 23 mai 2024

**Étaient présents** : Vincent LE MEAUX, Jean-Luc LE PALANTON, Gwénola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Emeline DION, Kevin PAULIC, Marine DUPRÉ, Brigitte HERVIOU, Jean-Claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC

**Était absente**: Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN

**Secrétaire de séance** : Alain BOUGET

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour,

### **Administration Générale**

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 15 avril 2024	Délibération
---------------	----------------------------------------------	--------------

### **Commission 2**

#### **Nouvelles solidarités**

Associations	Attribution des subventions	Délibération
--------------	-----------------------------	--------------

### **Commission 3**

#### **Nouvelle ruralité**

Patrimoine communal	Régularisation d'un délaissé communal	Délibération
Service Public Equarrissage	Convention de prêt d'un local	Délibération
Ecoulement eaux pluviales	Convention autorisation de passage	Délibération

### **Commission 4**

#### **Ressources et service public**

Finances	Régies communales : suppression et création	Délibération
Ressources Humaines	Modification du RIFSEEP	Délibération
Ressources Humaines	Mise en place du télétravail	Délibération
Ressources Humaines	Mise à disposition des agents communaux	Délibération
Affaires périscolaires	Révision règlement intérieur cantine/garderie	Délibération
Gestion des eaux pluviales urbaines	Convention de gestion pour l'exercice de la compétence	Délibération
ALSH Plouec du Trieux	Convention de mise à disposition avec Guingamp	Délibération
Elections européennes	Tableau des permanences du 9 juin	Information

### **Administration générale : Procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Avril 2024 est approuvé.

### **Commission 2 : Nouvelles solidarités**

#### **DEL2024-05-01 : Objet : Attribution des subventions 2024**

Vu la proposition de la commission Ressources et Patrimoines communaux,

Vu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal **VOTE** les subventions

- aux associations communales comme suit :
  - **AC UNC** : 15 votants : 14 présents, 1 procuration – Pour 13 /  
Ne prennent pas part au vote : 2 (René Loïc ALIX, et Claude LE BOURDONNEC)
  - **ROSES D'AUTOMNE** : 15 votants : 14 présents, 1 procuration – Pour : 14 /  
Ne prend pas part au vote : 1 (Brigitte HERVIOU)
  - **COP CYCLOS** : 15 votants : 14 présents, 1 procuration – Pour : 14 /  
Ne prend pas part au vote : 1 (Alain BOUGET)

- **COL BLEUS** : 15 votants : 14 présents, 1 procuration – Pour : 14 /  
Ne prend pas part au vote : 1 (Brigitte HERVIOU)
- **MEMOIRE ET PATRIMOINE** : 15 votants : 14 présents, 1 procuration – Pour : 13  
Ne prennent pas part au vote : 2 (René Loïc ALIX et Claude LE BOURDONNEC)

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
123 PIXELS	Pas de demande
AC UNC	295.00 €
AMICALE LAIQUE	2300.00 €
BAL ET ART	95.00 €
BOUDMO	Pas de demande
CAP	Pas de demande
CLUB CANIN	Pas de demande
COLS BLEUS	95.00 €
COP CYCLOS	145.00 €
COUP DE THEATRE	135.00 €
MÉMOIRE ET PATRIMOINE	345.00 €
	<b>3 505.00 €</b>
Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour (14 présents et 1 procuration) <b>VOTE</b> les subventions comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autres associations d'intérêt local</li> <li>➤ Associations à caractère social</li> <li>➤ Aides emplois associatifs</li> <li>➤ Adhésions communales</li> <li>➤ Associations sportives et culturelles</li> </ul>	
<b>ASPTT LANNION</b> : 15 votants : 14 présents, 1 procuration – Pour 14/ Ne prend pas part au vote : 1 (Emeline DION)	
<b>Pour les autres associations sportives et culturelles</b> : 15 votants : 14 présents, 1 procuration - Pour 15 / Abstention : 0	
<b>AUTRES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL</b>	
COMICE AGRICOLE - FESTIRURALES	350.00 €
FAMILLES RURALES	50.00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50.00 €
PENSIONNES MARINE MARCHANDE	50.00 €
	<b>500.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES</b>	
ASPTT LANNION ESCRIME	100.00 €
CIRQUE EN FLOTTE	10.00 €
CLUB NAGEURS GUINGAMP	10.00 €
DOJO BRO DEGER	10.00 €
ECOLE DANSE PABU	30.00 €
FME	10.00 €
GRACES TWIRLING	10.00 €
GUINGAMP BADMINTON	10.00 €
PAYS DE PAIMPOL ATHLETISME	20.00 €
STADE PAIMPOLAIS	10.00 €
STUDIO DANSE	10.00 €
TGA GUINGAMP	10.00 €
	<b>240.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL</b>	
ADAPEI	50.00 €
AIDE HUMANITAIRE TRIEUX	50.00 €

CASCI	50.00 €
CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE	788.00 €
CHALLENGE SOLIDARITE P.L.B.	50.00 €
DONNEUR DE SANG PONTRIEUX	50.00 €
RESTO DU COEUR	50.00 €
REVES DE CLOWN	50.00 €
	<b>1 138.00 €</b>
<b>AIDES EMPLOI ASSOCIATIF</b>	
ENTENTE TRIEUX (Club et Ecole)	1 500.00 €
	<b>1 500.00 €</b>
<b>ADHESIONS COMMUNALES</b>	
AMF 22	439.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	120.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	50.00 €
ASAD GOELO-TRIEUX	50.00 €
	<b>659.00 €</b>

### Commission 3 : Nouvelle ruralité

#### DEL2024-05-02 : Objet : Régularisation d'un délaissé communal

Afin de valider le nouveau plan de division parcellaires établi le 18/11/2022 par le cabinet Quarta, il convient de statuer sur les échanges suivants concernant les parcelles :

- B790 appartenant à la commune devenant propriété des Consorts ALLAINMAT
- B786 et B787 appartenant aux consorts ALLAINMAT devenant propriétés communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 14 présents et 1 procuration

- **VALIDE** le nouveau plan de division parcellaire comme précisé ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire, ou par délégation au 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer les documents notariés. Les frais de géomètre sont à la charge des Consorts ALLAINMAT
- **DECIDE** de céder la parcelle B790 aux consorts ALLAINMAT
- **ACQUIERT** les parcelles B786 et B787 auparavant propriété ALLAINMAT

#### DEL2024-05-03 : Objet : Service Public Equarrissage : Convention de prêt d'un local

M. le Maire rappelle que dans la zone d'activité de Keranguéré, un terrain restant propriété communale est mis à disposition à la société de chasse « La Pontrivienne », il propose de consolider cette mise à disposition par le biais d'une convention actualisée portant sur :

- La volière ouverte à faisans
- Le service public d'équarrissage
- Le nouveau service de dépeçage

Les évolutions du service public porteront sur :

- L'amélioration des conditions sanitaires et des équipements épuratoires pour la gestion du SPCE et d'un nouveau service de dépeçage
- L'aménagement extérieur adapté pour la circulation convenable autour du bâtiment (en prenant en compte l'écoulement des eaux et la perméabilité des sols) et pour l'évacuation du bac du SPCE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 présents, 1 procuration)

- **VALIDE** la nouvelle convention prenant en compte les évolutions du service public
- **MANDATE** M. le Maire pour signer cette convention

#### DEL2024-05-04 : Objet : Ecoulement eaux pluviales – convention d'autorisation de passage

Afin de résoudre le problème d'écoulement des eaux pluviales, rue de la Belle Eglise, au droit de la propriété de Monsieur THERIN, qui recevait, en surabondance, le ruissèlement des eaux de pluie d'orage dans la cave, il a été décidé d'orienter l'évacuation des eaux de pluie via, un busage et une noue (ciel ouvert), dans le ruisseau dit de Saint-Jorand passant à l'arrière de propriétés privées.

Il convient de rédiger une convention d'autorisation de servitude publique d'écoulement des eaux pluviales. En effet, les travaux permettant l'écoulement des eaux pluviales sont réalisés sur la partie publique communale, mais également en terrain privé chez M. et Mme YZABEL.

Après présentation de la convention et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité par 15 votes (14 présents – 1 procuration)

- **VALIDE** la convention d'autorisation de passage (jointe en annexe) instaurant une servitude publique d'écoulement des eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme Roger et Marie-Thérèse YZABEL
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité globale, forfaitaire et unique déterminée par la formule indiquée à l'article 7 de ladite convention, soit 120 €.

#### **Commission 4 : Ressources et service public**

##### **DEL 2024-05-05 – Objet : Régies de recettes – suppression et création**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2024 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Mai 2024 ;

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, par 15 voix (14 pour, 1 procuration)

##### ➤ **DECIDE**

- De supprimer la régie « Cantine » n° 00140
- De supprimer la régie « Bibliothèque » n°51501
- De supprimer la régie « photocopies » n°148
- De créer une régie « produits divers »

##### **DEL2024-05-06 – Objet : Ressources humaines – Mise à jour du RIFSEEP**

Par délibération du 11 décembre 2020, la collectivité a mis en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents communaux. Suite aux mouvements de personnels et à la restructuration interne des services, cette délibération n'est plus en adéquation avec la réalité. Aussi, convient-il de revoir le contenu de ce régime indemnitaire par cadre d'emploi.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité par 15 votes (14 présents et 1 procuration)

- **VALIDE** les nouvelles dispositions du régime indemnitaire

##### **DEL2024-05-07 : Objet : Ressources humaines – Mise en place du télétravail**

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Tout en respectant les règles relatives au télétravail l'agent ou les agents du service administratif sera/seront à disposition de leur employeur sur la période identifiée en télétravail.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 15 voix (14 présents et 1 procuration)

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que présentés par M. le Maire

##### **DEL2024-05-08 : Objet : Ressources humaines – Convention de mise à disposition des agents communaux**

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles à bénéficier des services de l'accueil de loisirs situé actuellement sur Pontrieux, les services de Guingamp Paimpol Agglomération ont sollicité la commune de Plouëc-du-Trieux afin que les enfants de 3 à 6 ans soient accueillis sur le site de Plouëc. Aussi, du 8 juillet au 9 août prochain, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera ouvert dans les locaux de l'école publique communale. Le restaurant scolaire sera donc ouvert sur cette période, et, afin de répondre aux besoins de ce nouveau service plouëcois, et avec l'accord des agents du service de restauration, ceux-ci seront mis à disposition de Guingamp Paimpol Agglomération sur la période allant du service des repas au nettoyage du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix pour (14 présents et 1 procuration) décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition des agents techniques assurant le service au restaurant scolaire ainsi que le nettoyage du local et de la vaisselle
- **D'AUTORISER** l'adjoint en charge des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition avec Guingamp-Paimpol Agglomération.

### DEL2024-05-09 : Objet : Affaires périscolaires – révision du règlement intérieur ACM et restaurant scolaire

Suite à la réorganisation des services, mais également aux évolutions du cadre légal, les règlements intérieurs du restaurant scolaire ainsi que de l'accueil collectif de mineurs sont modifiés ;

Ceux-ci rappellent :

- Le fonctionnement de chacun de ses établissements et le cadre règlementaire
- Les tarifs et horaires d'ouverture
- Les effectifs agents ainsi que leurs obligations
- La discipline à observer

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 15 voix pour (14 présents et 1 procuration)

- **D'ADOPTER** les règlements intérieurs dans les conditions exposées par M. le Maire.

### DEL2024-05-10 : Objet : Convention compétence eaux pluviales urbaines avec Guingamp Paimpol Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 12 décembre 2023,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu la proposition de Convention présentée par Guingamp-Paimpol agglomération pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales urbaines »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, (14 présents et 1 procuration)

- **ACCEPTE** la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** M. Jean- luc LE PALANTON Adjoint au Maire, pour signer la convention

### DEL2024-05-11 : Objet : Convention mise à disposition des locaux

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles à bénéficier des services de l'accueil de loisirs situé actuellement sur Pontrieux, les services de Guingamp Paimpol Agglomération ont sollicité la commune de Plouëc-du-Trieux afin que les enfants de 3 à 6 ans soient accueillis sur le site de Plouec.

Aussi, du 8 juillet au 9 août prochain, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera ouvert dans les locaux de l'école publique communale.

Afin de cadrer l'utilisation des salles et du matériel, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et Guingamp Paimpol Agglomération.

Il est également rappelé que l'Agglomération participera au prorata de la période d'utilisation aux frais des fluides et charges sur les produits d'hygiène.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix pour (14 présents et 1 procuration) décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition des locaux et du matériel comme détaillé dans la convention
- **D'AUTORISER** l'adjoint en charge des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition avec Guingamp-Paimpol Agglomération.

### DEL2024-05-12 : Objet : Ventes aux enchères – Délégation de pouvoir à M. le Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de pouvoir mettre en vente, le matériel non utilisé, vétuste ou obsolète, il convient de confier à M. le Maire la délégation de pouvoir permettant la mise en vente de biens sur Agorastore.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix pour, (14 présents et 1 procuration) décide :

- **DE DONNER** délégation à M. le Maire de vendre aux enchères les biens qu'il jugera nécessaire au bon fonctionnement des services et de la collectivité pour un montant maximal unitaire de 4600 € TTC.

### DEL2024-05-13 : Objet : Vote exceptionnel d'un tarif de revente dessert Festi' rurales

Dans le but de relocaliser l'agriculture et l'alimentaire en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, ou les produits locaux, M. le Maire a proposé que le dessert des Festi' rurales soit préparé par la cuisine centrale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 voix pour (14 présents et 1 procuration) décide : qu'à l'appréciation de M. le Maire :

- Soit **UNE REFACTURATION** à l'association sera effectuée afin de couvrir le cout de revient de la confection des gâteaux, d'un montant.
- Soit **UN DON** sera réalisé à l'association par le biais de la réalisation de ces gâteaux.

En cas de refacturation, celle-ci sera effectuée sur le budget cuisine centrale mutualisée

La séance est levée à 20h45

**SIGNATURES**

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	<b>Secrétaire de séance</b>
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	